



# **Débat d'orientation budgétaire**

14 novembre 2022

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Préambule**

Le Conseil Municipal est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Ce débat est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la commune et de sa stratégie financière et fiscale.

L'adoption du budget primitif est prévue le 12 décembre 2022.

## **1– Rappel sur la présentation du budget principal**

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (décisions modificatives). D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité pour le remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui contribuera au financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement, elle peut les financer en obtenant des subventions d'équipement, en recourant à l'emprunt et en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement.

La nomenclature comptable M14 qui s'applique à la commune de Montélier rend obligatoire les amortissements des immobilisations. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Comptablement et budgétairement, l'amortissement consiste à inscrire en dépense de fonctionnement une dotation annuelle, la même somme apparaissant en recette d'investissement.

## 2– Le contexte économique et budgétaire national

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020). La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières). Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie. Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France (5,8 % sur un an en août contre 9,1 % en zone euro). En dépit de la crise sanitaire, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 % au 2e trimestre 2022, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de 3,0 % sur un an au 2e trimestre, en partie en raison de la revalorisation du Smic. Pour faire face à ce retour de l'inflation, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire.

(Source : Note de conjoncture de la Banque Postale – septembre 2022)

Dans un contexte macro-économique et géopolitique qui demeure incertain et dont les effets pourraient se prolonger, **l'objectif de solde public est maintenu à -5,0 % pour 2023.**

Après avoir atteint un niveau inédit de 9,0 % du PIB en 2020 puis s'être réduit en 2021 (à 6,5 % du PIB), **le déficit continue sa diminution** avec une prévision à 5,0% en 2022 malgré l'impact des mesures d'ampleur prises face à la hausse des prix, grâce notamment à la **poursuite du rebond de l'activité**, avec une croissance réelle prévue (+2,7 %) deux fois plus importante que la croissance potentielle (+1,35 %), à la diminution par rapport à 2021 des mesures de soutien d'urgence sanitaire, et enfin à l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires.

Bien qu'en recul par rapport au point haut de 2020 (60,7 % du PIB), la dépense publique s'est établie en 2021 à 58,4 % du PIB, compte tenu de la mobilisation toujours forte des finances publiques pour faire face à la crise sanitaire. **Le ratio de dépense poursuit sa baisse en 2022 et en 2023, à 57,6 % du PIB et 56,6 % du PIB respectivement.**

**Le taux de prélèvements obligatoires amorcerait une nouvelle baisse à partir de 2023**, passant de 45,2 % du PIB en 2022 à 44,7% en 2023, notamment grâce à la **poursuite des mesures de baisse des impôts payés par les entreprises et les ménages.**

Concernant **les recettes de l'État**, elles résisteraient et bénéficieraient du rebond de l'activité en 2022-2023. Elles seraient à nouveau **en hausse de 5 milliards d'euros** par rapport à 2022.

Cette augmentation tient à la **hausse des recettes non fiscales** qui s'amélioreraient de 5,8 milliards d'euros, essentiellement en raison du financement par l'Union européenne du Plan de relance. En revanche, les **recettes fiscales nettes s'établiraient à 314,3 milliards d'euros**, soit une légère diminution de - 0,8 milliards d'euros par rapport à 2022, principalement portée par la diminution de la TVA (-4,7 milliards d'euros), et de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (-1,2 milliards d'euros), ainsi que par la baisse de l'impôt sur les sociétés (-3,7 milliards d'euros).

Sous ce double effet de ralentissement de la dépense et de dynamique des recettes, **le solde budgétaire serait ainsi en amélioration de +14,1 milliards d'euros, à -158,5 milliards d'euros.**

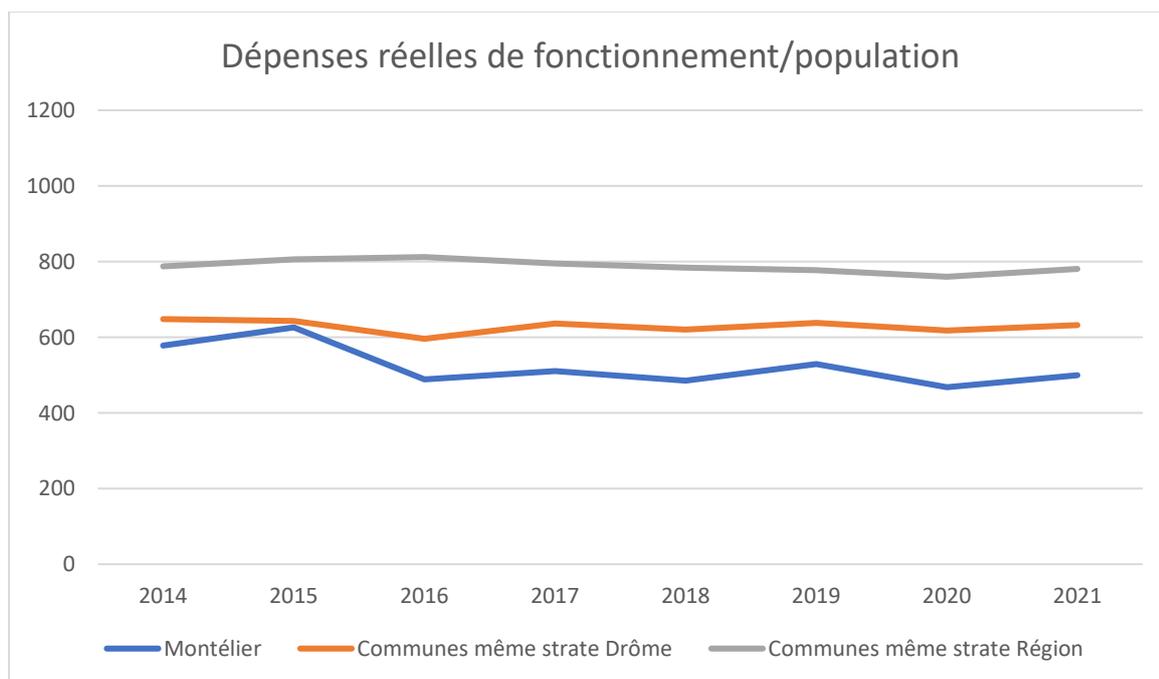
(Source : site du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance – 26/09/2022)

### 3- Analyse financière de Montélier

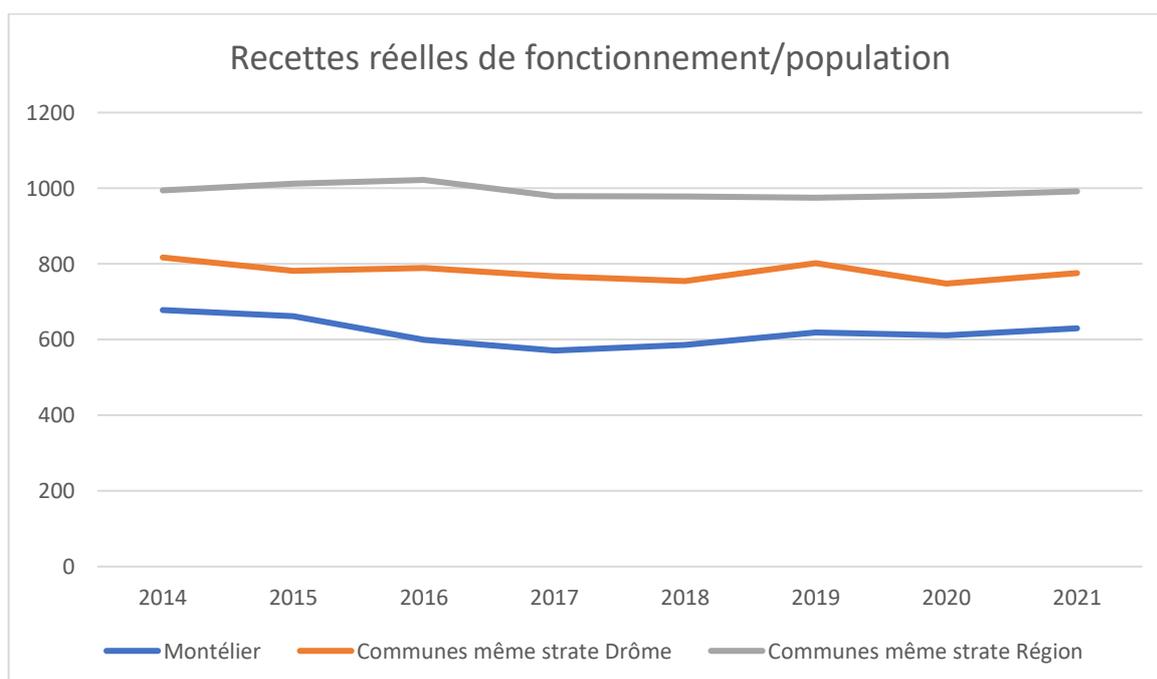
#### 3.1- Les principaux ratios

(Chiffres extraits des comptes administratifs)

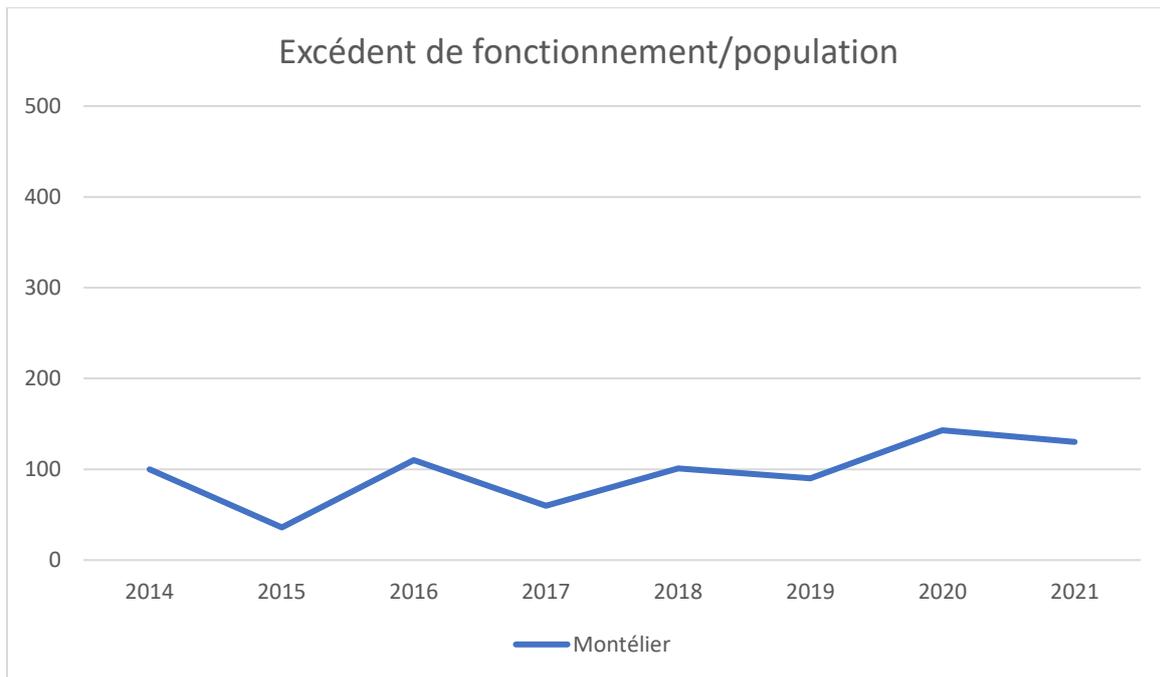
Dépenses réelles de fonctionnement (hors prélèvement pour investissement)/population :



Recettes réelles de fonctionnement/population\* :

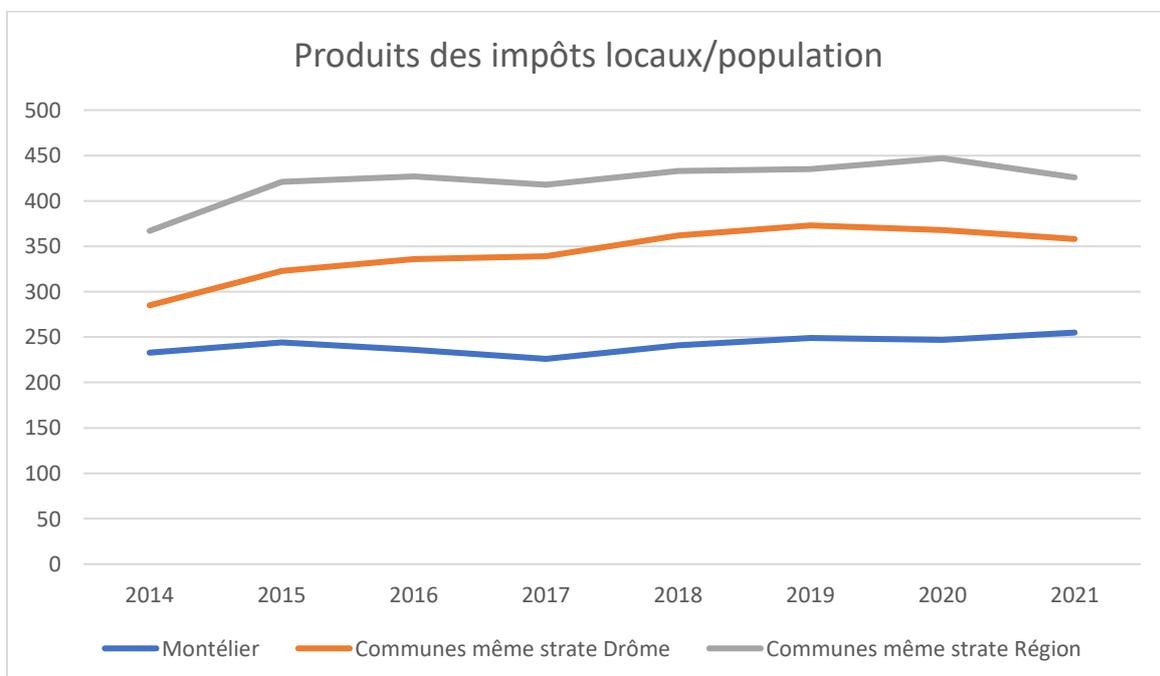


Soit un excédent de fonctionnement de :



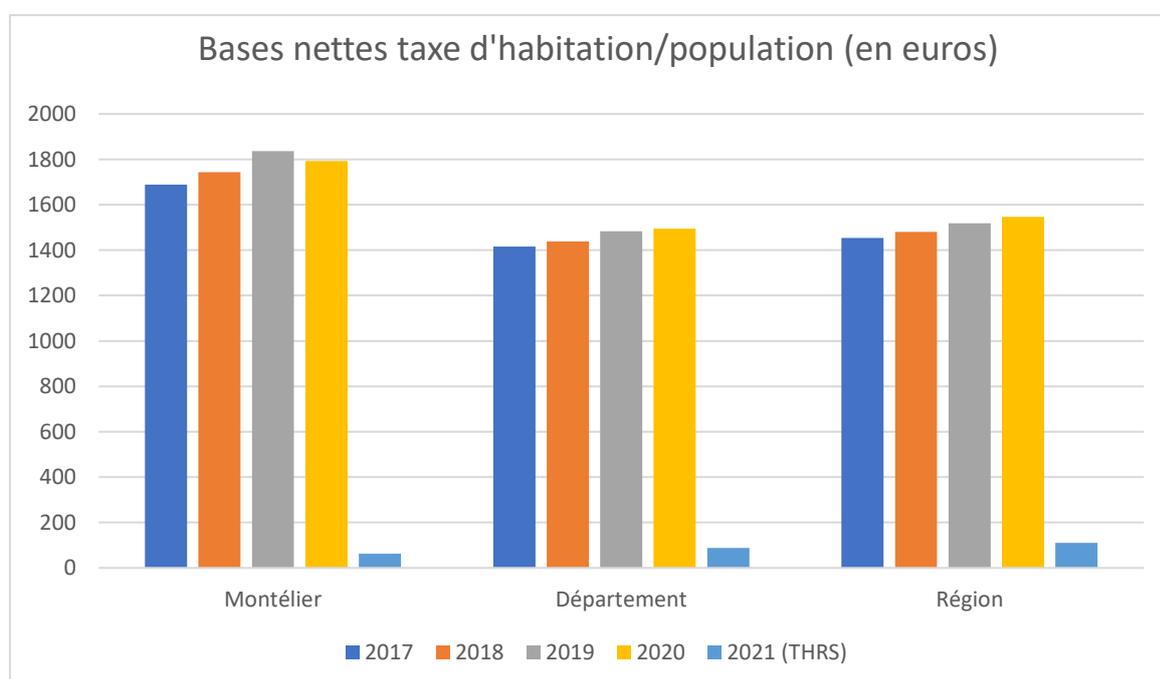
**Cet excédent participe au financement des investissements.**

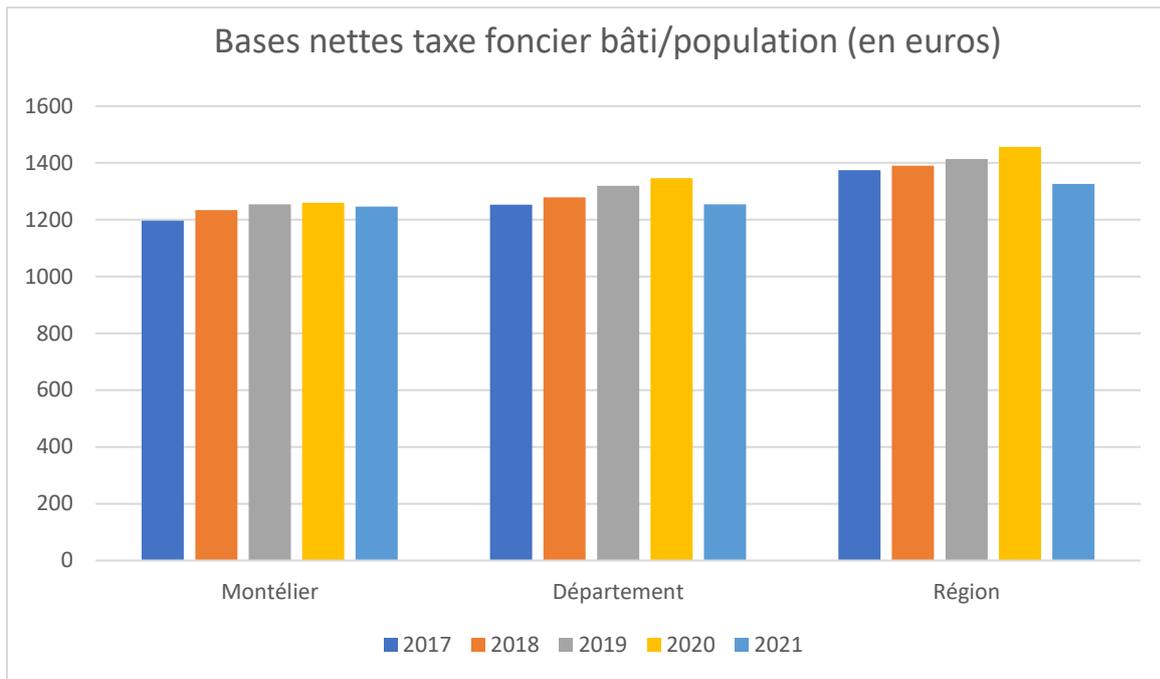
Produit des impôts locaux/population :



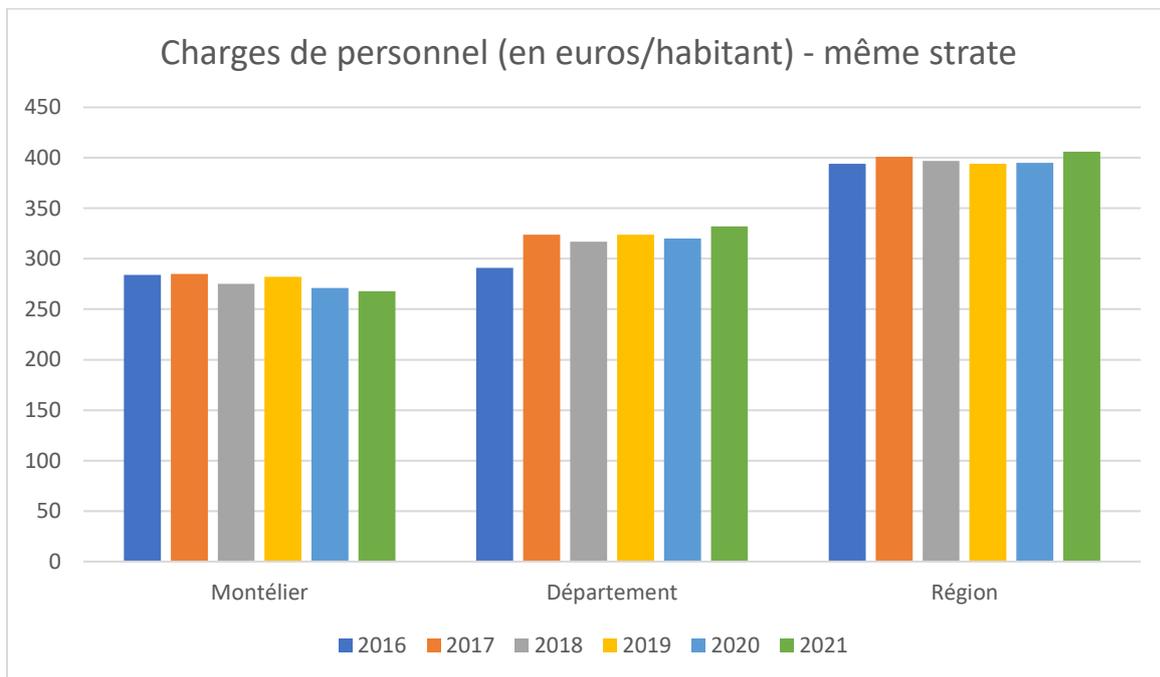
Evolution du produit net des 3 taxes (en euros, y compris allocations compensatrices) :

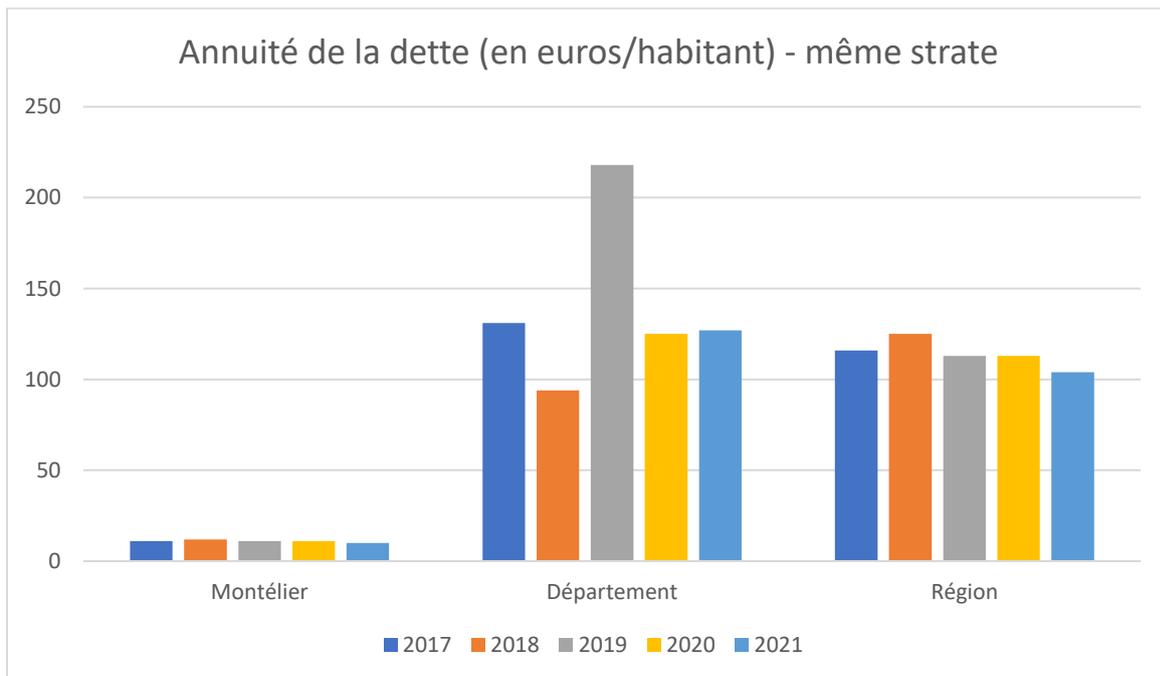
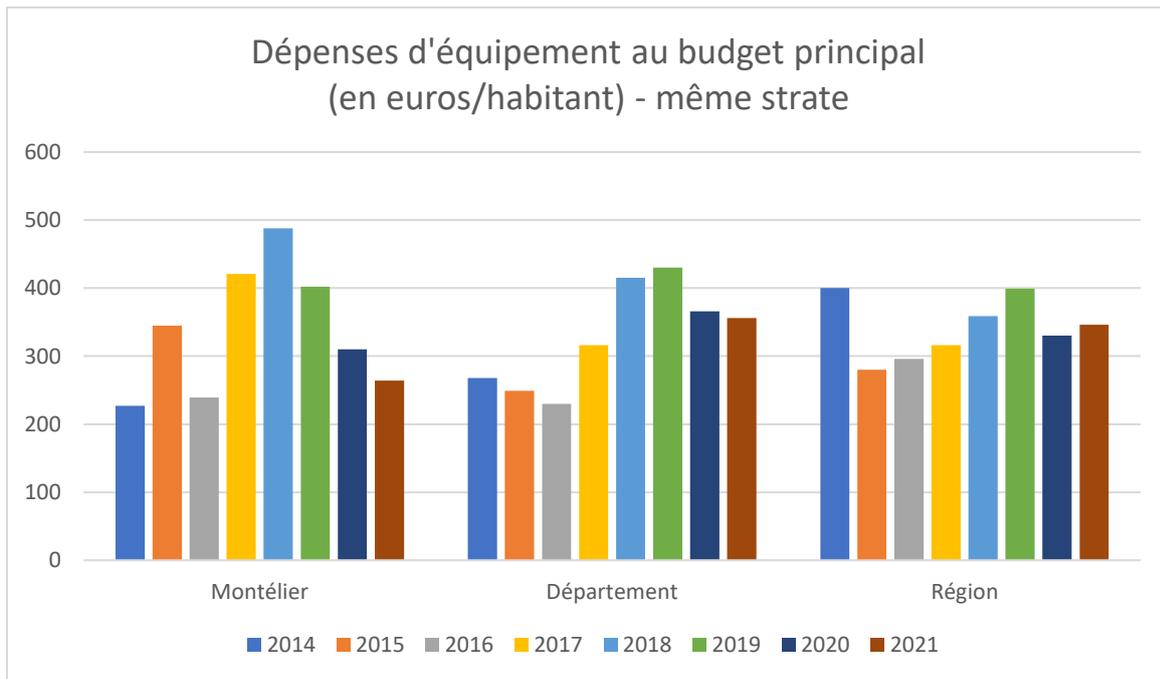
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	434 916	461 774	443 863	471 985	493 108	519 483	518 673	16640
Taxe foncier bâti	425 328	435 118	437749	446 664	465 698	475 548	485 449	985250
Taxe foncier non bâti	63 684	62 843	62 354	62 801	61 542	62 344	62 797	56142
Total	923 928	959 735	943 966	981 450	1 020 348	1 057 375	1 066 919	1058032





### 3.2- Evolution des grandes masses





Depuis 2017 et le transfert de la compétence développement économique à l'agglomération, le budget des zones d'activités a été supprimé et l'emprunt souscrit en 2013 pour la construction de la maison médicale figure désormais sur le budget principal.

### 3.3– les charges de personnel :

Effectifs :

Services	Cadre d'emploi	Equivalent temps plein Rappel au 01/11/2021	Equivalent temps plein au 01/11/2022	Effectif au 01/11/2022 Nombre de personnes
Administratif / médiathèque	Catégorie A	1	1	1
	Catégorie C	5,7	6,57	7
	Contractuel	1,4	0,57	1
	TOTAL	8,1	8,14	9
Technique	Catégorie C	9,5	9,5	10
	Contractuel	1	1	1
	TOTAL	10,5	10,5	11
Multi- accueil/RAM*	Catégorie C	0,47	0,47	2 (déjà comptés en périscolaire)
	TOTAL	0,47	0,47	2
Périscolaire / Entretien des locaux	Catégorie C	10,7	11,56	15
	Contractuel	4,7	6,8	13
	TOTAL	15,4	18,36	28
TOTAL	Catégorie A	1	1	1
	Catégorie C	25,9	27,63	30
	Contractuel	7,1	8,37	11
	TOTAL	34,0	37	48

\* : personnel communal mis à disposition de l'agglomération pour assurer l'entretien du multi-accueil (déjà comptés en périscolaire)

### 4– Les réalisations 2022

Principaux travaux réalisés ou engagés en 2022 :

	Début travaux	Fin travaux
Rénovation de la toiture de l'école Mélusine	Vacances scolaires Pâques 2022	A poursuivre (vacances de Noël 2022 ou d'hiver 2023)
Restaurant maternel	Novembre 2022	Fin 2023

Aménagements divers réalisés ou en cours de réalisation en 2022 :

	Début travaux	Fin travaux
Entretien des bâtiments communaux	Janvier 2022	Décembre 2022
Mise en accessibilité des bâtiments communaux	Janvier 2022	Décembre 2022
Aménagements banquettes Médiathèque	Janvier 2022	Décembre 2022
Ecoles : entretien des locaux, cours, panneaux	Janvier 2022	Décembre 2022

## **5- Les hypothèses retenues pour construire le projet de budget :**

### 5.1- Concours financiers

Les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales devrait s'établir pour 2023 à 43,7 milliards d'euros, soit 500 millions de plus qu'en 2022.

(source : <https://www.assemblee-nationale.fr>)

Le gouvernement prolonge en 2023 le "filet de sécurité" contre les effets de l'inflation, mais sous une forme différente de celle du dispositif mis en place pour 2022. Le mécanisme ne vise désormais qu'à compenser l'envolée des prix de l'énergie subie par les collectivités les plus fragiles (pour 2022, la revalorisation du point d'indice et la hausse des prix des produits alimentaires sont également pris en compte). Autre différence : les départements et les régions seront éligibles l'année prochaine au filet de sécurité (ils ne le sont pas en 2022). 1,5 milliard d'euros sont budgétés pour financer la mesure. La commune n'est pas éligible à ce dispositif.

Dans ce cadre, conformément à ses engagements, le Gouvernement propose d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros, Cette enveloppe bénéficiera à la dotation de solidarité urbaine (+ 90 millions d'euros) et surtout à la dotation de solidarité rurale (+ 200 millions d'euros). Pour la première fois depuis des années, la croissance de ces dotations ne sera pas financée par redéploiement de crédits au sein de la DGF.

(source : Localtis – 20/10/2022).

Le projet de budget a été établi sur l'hypothèse d'une DSR (Dotation de Solidarité Rurale) équivalente à celle de 2020 et d'un nouvel écrêtement de la fraction dotation forfaitaire de la DGF au regard des recettes de fonctionnement de la commune. Cette dernière est passée de 346 246 euros en 2014 à 140 862 euros en 2022.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et la dotation de soutien à l'investissement local devraient être stables autour des 2 milliards .

(source : Localtis – 26/09/2022).

Le projet de budget prévoit la perception de la DETR pour le projet de construction d'un terrain de basket, DETR qui sera sollicitée fin novembre 2022 auprès des services de la Préfecture dès validation du plan de financement.

### 5.2- Tarification

Les tarifs périscolaires, inchangés depuis septembre 2017, ont été augmentés en septembre 2021 et 2022 suite à la hausse du prix du repas facturé par le prestataire. Ces tarifs ne représentent qu'une portion du coût réel des services proposés, le restant étant alors financé par le budget et donc la fiscalité. Le projet de budget a été construit sur la base d'un maintien des tarifs en vigueur. Ce sujet devra être étudié au printemps 2023, au vu de la situation économique, pour définir les tarifs qui seront applicables durant l'année scolaire 2023-2024.

## 5.3- Subventions

### 5.3.1- Subventions versées

La commune verse chaque année des subventions de fonctionnement aux associations locales dont l'action est reconnue d'intérêt public. Le montant de ces subventions est restreint. En effet, la commune privilégie la mise à disposition de bâtiments dont elle assure la maintenance et prend également en charge les coûts des fluides nécessaires à leur fonctionnement. De plus, dans la mesure du possible, elle fait évoluer ces bâtiments année après année pour qu'ils répondent aux besoins des associations, au travers de travaux et investissements divers.

Dans ce domaine, le projet de budget est établi dans la continuité des années précédentes.

### 5.3.2- Subventions perçues :

La commune est éligible aux subventions proposées par le Département pour les projets d'un montant supérieur à 80 000 euros HT et à un taux de 20% dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le budget prévisionnel 2023 ne prévoit pas d'investissement de ce montant minimum.

La commune adhère au service de Conseil en Energie du SDED et peut à ce titre bénéficier d'aides financières aux petits travaux d'économies d'énergie. Elle pourra solliciter ce type d'aide si un projet susceptible d'être éligible se dessine.

La Région Auvergne Rhône-Alpes met en oeuvre un contrat région ville 2022/2026 en cours de définition. Une demande a été effectuée pour le projet de construction du restaurant scolaire maternel, et du citypark début 2022. La commune est assurée d'une réponse favorable de la Région. Mais elle ne pourra voir d'autres projets subventionnés au titre de ce dispositif. En effet, les communes ne peuvent déposer que deux projets structurants sur cette période, et sont soumises à un plafond de subventionnement. Pour Montélier, ce montant est de 114 287€.

## 5.4- Relations financières entre commune et EPCI

Du fait de son adhésion à Valence Romans Agglomération, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la commune ne perçoit plus la fiscalité professionnelle (ex-taxe professionnelle devenue cotisation économique territoriale et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises).

Cette fiscalité lui est reversée par l'agglo pour un montant figé à l'année d'adhésion de la commune à l'agglo, montant dont sont déduites les charges transférées, c'est-à-dire le solde des dépenses et recettes générées par les services initialement communaux et désormais pris en charge par l'agglo (ex : petite enfance, éclairage public...).

Au-delà de ces relations financières obligatoires, l'agglo a conclu avec les communes qui la composent un pacte financier et fiscal en 2021 pour la durée du mandat. Lors de son approbation, il a été acté la création d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant fixé, pour la commune, à 110 545 euros. Cette recette n'est donc pas pérenne mais liée à la politique et à la situation financière de l'agglomération. Il ne serait alors pas prudent de compter sur celle-ci pour équilibrer la section de fonctionnement.

Par ailleurs, l'agglo s'engage vers la suppression dans les toutes prochaines années de la collecte en porte à porte des ordures ménagères dans les communes de moins de 10 000 habitants. Pour ce faire, la commune, en collaboration avec l'agglo, a engagé un travail d'identification des sites

permettant d'accueillir des points de collecte supplémentaires, principalement en zone urbaine, à compter du 01/01/2023. Des réunions publiques ont été lancées courant dès septembre afin d'associer les habitants à la réflexion. La commune prendrait alors en charge l'aménagement du point de collecte, l'agglo prenant en charge la fourniture et la pose des containers à ordures ménagères. A ces points de collecte seraient associés des points d'apport volontaire pour le tri sélectif, l'agglo prenant en charge financièrement des containers aériens, la commune pouvant opter pour des containers semi-enterrés sous réserve d'en assumer le coût supplémentaire (coût estimé à 8000€ par container semi-enterré).

### 5.5- Coût des fluides

La commune est membre des groupements de commandes de gaz naturel et d'électricité dont Territoire d'énergie Drôme SDED est le coordonnateur.

Concernant le gaz, au 31/12/2021, un nouvel accord-cadre d'une durée de trois ans a été engagé, suivi d'un marché subséquent qui a débuté le 1er janvier 2022.

Il en est de même concernant l'électricité.

Dans le contexte national de hausse du coût des énergies, la hausse attendue des tarifs est importante : jusqu'à 100% d'augmentation sur les tarifs d'électricité et une stabilité sur les tarifs de gaz, soit un coût estimatif supplémentaire à périmètre constant de 100 000 euros/an.

### 5.6- Fiscalité

La suppression de la taxe d'habitation entre 2020 et 2023, dont le coût représentera à terme 23 milliards pour l'Etat, a été intégralement compensée aux communes qui perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La baisse des impôts de production en faveur des entreprises prévue dans le plan de relance (-20 milliards d'euros de prélèvements obligatoires pour soutenir l'activité et l'emploi dans les territoires) a également fait l'objet d'une compensation intégrale et dynamique : s'agissant de la baisse de la fiscalité des établissements industriels (CFE et TFPB), celle-ci est remplacée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat. (source : Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance – PLF2022 – 22/09/2021).

Les taux d'imposition fonciers communaux, qui donnent lieu à l'imposition annuelle des habitants, restés inchangés depuis 1985, ont été augmentés sur 2022, mais restent parmi les plus bas de la région pour des communes de strate de population équivalente.

Comparatif des taux de communes voisines de taille équivalente (taux 2021) :

Commune	Taux foncier bâti	Taux foncier non bâti
Montélier	28,23%	24,19%
Beaumont les Valence	29,01	49,28%
Chabeuil	32,06%	37,41%

Chateauneuf-sur-Isère	29,7%	47,83%
Malissard	25,87	46,58%
Saint-Marcel les Valence	28,51	43,69%

(source : <https://unpi.org/fr/1/164/taxes-foncieres-unpi.html?fbclid=IwAR3Uc2CMLo02uNmLSK3uOci7IxdTDfQp0CVCwUMy3HjXcCyvmlagURFIGk>)

Pour autant, les habitants attendent de la commune des services qui répondent à leurs modes de vie et leur permettent notamment de concilier vie professionnelle et vie familiale. Cela implique de faire évoluer année après année les services offerts. Du fait de l'évolution des modes de vie (taux de double-activité des foyers, taux de familles mono-parentales en hausse, éloignement des familles...), les services périscolaires ont été toujours plus sollicités ces dernières années. L'ensemble des services périscolaires a ainsi une incidence sur la section de fonctionnement tant en dépenses (charges de personnel) qu'en recettes (produits des services). La demande tend désormais à retrouver son niveau d'avant crise Covid.

De plus, le Gouvernement annonce une ouverture du dialogue social après les élections des représentants du personnel au Comité Social Technique du 08 décembre 2022 sur une revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Cette revalorisation interviendrait au travers d'une nouvelle grille des salaires. Ce coût potentiel supplémentaire sera estimé une fois les négociations entamées et sera intégré dans une DM suite au vote du CA 2022, et à l'affectation des résultats 2022.

Compte tenu de cette attente de services de la part des habitants, du caractère non pérenne de la dotation de solidarité communautaire, des hausses attendues du coût des fluides et des coûts salariaux et outre la nécessité de financer chaque année des investissements impliquant le dégagement progressif d'un autofinancement minimal de 200 000 euros, des effets des hausses du coût des énergies, et de l'inflation globale sur les ménages, le projet de budget a été établi sur la base d'une stabilité des taux sur 2023.

Il faut savoir que la commune n'a plus la possibilité d'agir sur le taux de la taxe d'habitation suite à la réforme de cette taxe. Elle peut agir sur la taxe d'habitation des résidences secondaires uniquement si elle agit aussi sur les taux de la taxe foncière (bâti et non bâti).

Rappel des recettes issues de ces taxes en 2022 :

	Base 2022	Recette avec taux actuel
Foncier bâti	5 601 000	1 234 792 €
Foncier non bâti	245 900	59 483 €

Le projet de loi de finances présenté propose une augmentation des bases de 7%. Il est en débat, avec des dépôts d'amendements pour réduire cette hausse à 3,5%. La projection du BP 2023 a été réalisée avec une extrapolation d'une hausse de 3,5% des bases, prévision prudente d'autant plus que le nombre de personnes assujettis a été conservé le même bien qu'il devrait être légèrement supérieur au vu des constructions réalisées courant 2022.

	Base 2023	Recette avec taux actuel
Foncier bâti	5 797 035	1 290 103 €
Foncier non bâti	254 506	61 565 €

## **6- Les objectifs pour 2023 :**

### 6.1- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur

Le projet de budget 2023 prévoit un montant des dépenses de fonctionnement en augmentation de 101 635 euros par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique principalement par celle des fluides.

La priorité reste d'assurer une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'optimiser les dépenses de gestion des services en veillant à la nécessité des achats effectués et à mener des démarches d'achats efficaces.

La part la plus importante des dépenses de fonctionnement correspond aux charges de personnel. Celle-ci a baissé en 2016 du fait du transfert de la compétence petite enfance à Valence Romans Agglo. Depuis, on constate une certaine stagnation rendue possible par le non-remplacement d'un adjoint technique parti en retraite et par le temps partiel sollicité par un adjoint technique. En 2023, un poste d'adjoint technique au service Bâtiment est budgétisé sur l'année entière, les salaires des autres agents connaîtront l'effet GVT (glissement vieillesse technicité, la revalorisation attendue du point d'indice des fonctionnaires).

Compte tenu du déficit de logements sociaux sur Montélier, la commune aurait dû régler en 2022 la somme de 26 384,23 euros. Du fait de la vente de 2 locaux sis 1 avenue du Vercors à la SDH en 2020, cette somme a été réduite à 0 euros, et la commune bénéficie d'un montant déductible à reporter en 2023 de 18 615,77€. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain fixe à 20% le nombre de logements sociaux dont devra disposer la commune en 2025. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce taux était de 14,11%, soit un déficit de l'ordre de 95 logements.

### 6.2- Principaux investissements envisagés en 2022

Les engagements pluriannuels liés au programme du mandat portent sur :

- la construction d'un restaurant scolaire maternel pour un montant estimatif de 916 900 euros HT (acquisition du terrain d'assiette du projet comprise),
- la poursuite de l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques dans le quartier des Bois pour un montant estimé à 60 000 euros HT (dernière tranche),
- l'achat de foncier (réserve foncière) et de locaux commerciaux,
- la création d'un aménagement pour les jeunes (type city-park),
- la réalisation de travaux de voirie sur la RD119 entre le rond-point St James et le chemin du Clos
- la création d'un terrain de basket à l'extérieur du gymnase.

Ces travaux ont été conditionnés par l'obtention des concours financiers et subventions aux taux les plus élevés et ont été planifiés en fonction des opportunités et calendrier des partenaires de la commune.

La commune doit également veiller à entretenir et mettre ses bâtiments en conformité avec la réglementation, notamment en matière de sécurité, et à pourvoir son territoire en poteaux incendie dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie.

### 6.3- Budget annexe

La commune dispose d'un budget annexe qui a pour vocation de retracer les dépenses et recettes liées à l'opération d'urbanisation intitulée OAP Route de Valence, correspondant à l'aménagement du lotissement les Floralties.

Durant l'année 2022, se sont déroulés la fin des travaux d'aménagement et les dernières cessions sont attendues d'ici début de l'année 2023. Ce budget viendra alimenter le budget principal au titre des excédents dégagés par cette opération. L'excédent attendu est estimé à 2,7 millions d'euros, montant qui sera affecté au financement des projets du mandat sur les années 2022, 2023, 2024 et 2025 pour un montant moyen annuel de 675 000 euros.

### 6.4- Structure et gestion de la dette et perspectives pour le projet de budget

La dette de la commune porte sur un emprunt souscrit en 2012 lors de la construction de la maison médicale.

Cet emprunt a été conclu à taux fixe pour une durée totale de 180 mois, soit 15 ans, et s'éteindra donc en septembre 2027.

L'annuité de cette dette se monte à 45 047,77 euros (capital : 33 943,75 euros + intérêts : 11 104,02 euros).